



FNASCE

couleur passion

Secrétariat général

Décisions du comité directeur fédéral, prises lors de son exercice 2023

Réunion des 18 et 19 janvier 2023

Un nouvel arrêté portant délégation de signature pour délivrer les ordres de déplacement en application du contrat d'assurance avec la compagnie GMF, n° F103827.025M a été rédigé et sera référencé au présent relevé de décisions sous le numéro **2023-01**.

Décision n°2023-02

Le comité directeur fédéral, décide la nomination de Michèle Jossier, en qualité de représentante titulaire, et Stéphane Vachet, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein du CCAS, dans le cadre de la mandature 2023-2026.

Décision n°2023-03

(voir liste des candidatures en fin de document)

Le comité directeur fédéral, après avoir jugé recevables les candidatures au sein du comité directeur fédéral et à la fonction de vérificateurs aux comptes, mandate Michèle Jossier, sa présidente, pour contresigner les fiches de candidature.

Décision n°2023-04

Le comité directeur fédéral décide la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le domaine de la Chesnaye de Vatan (36).

Décision n°2023-05

Le comité directeur fédéral valide l'installation de détecteurs pour les salles du domaine de la Chesnaye, pour un montant de 4 049,78 € TTC.

Décision n°2023-06

Le comité directeur fédéral adopte le projet de budget 2023 pour un montant de 919 424 €, hors masse salariale, et sans reprise sur fonds propres.

Réunion du 13 au 16 février 2023 (Séminaire CDF / PU)

Décision n°2023-07

Le comité directeur fédéral adopte le projet de budget 2023 de 2 602 163 €, masse salariale comprise.

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique, de la Mer
Grande Arche paroi Sud – 92055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 32 88 – Courriel : fnasce@i-carre.net – Site : www.fnasce.org

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports
Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015

Décision n°2022-08

Aides financières exceptionnelles à l'organisation d'une manifestation nationale onéreuse

Deux aides financières peuvent être sollicitées dans le cadre de prestations exceptionnelles nécessitant un surcoût des dépenses d'organisation.

La première peut être affectée pour la location de structure (chapiteau, privatisation de complexe sportif, etc.) et aussi pour des prestataires extérieurs encadrant la manifestation (moniteurs, encadrants, service de chronométrage, arbitres), la seconde étant réservée pour la location ou l'achat de matériel spécifique à la manifestation.

Les conditions de versement de ces aides financières sont :

- le coût des prestations peut être pris en charge dans la limite de 50 % (arrondi à l'euro supérieur) plafonnée à 3 000 €, pour la première ;
- la dépense liée à la location ou à l'achat de matériels peut être prise en charge dans la limite de 50 % (arrondie à l'euro supérieur) plafonnée à 800 €, pour la seconde.

Elles s'obtiennent en renseignant le budget prévisionnel sur le modèle fourni par la CPS.

Leur versement est subordonné à :

- une demande écrite auprès de la CPS ;
- la fourniture du bilan financier ;
- la présentation de justificatifs.

Décision n°2022-09

Le comité directeur fédéral, sur proposition de la CPAS, décide d'allouer une dotation complémentaire maximale de 1 000 € par semaine pour le séjour national retraités organisé par l'ASCE 16.



Le 4 avril 2023

La présidente de la FNASCE

Signé

Michèle JOSSIER

Le secrétaire général

Signé

Laurent FRANC

Candidatures jugées recevables liées à la prise de décision n°2023-03

Au comité directeur fédéral :

- BALAICOURT Sandrine
- LANTENOIS Yannick
- MAGNIER Vanessa
- MORISSON Alain
- VACHET Stéphane
- VARIN Maud

À la fonction de vérificateur aux comptes :

- MOUSSET Manuela
- PISTOILLER Michel